

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 décembre 2009 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de CALÉO au 1<sup>er</sup> janvier 2010

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Eric DYEVRE, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 28 décembre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie sur le barème déposé par CALÉO pour ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### 1. Barème proposé par la Régie municipale CALÉO

CALÉO propose une évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique qui intègre :

- une hausse de 0,182 c€/kWh de la part variable des tarifs, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- une hausse moyenne de 0,205 c€/kWh, appliquée sur les abonnements et les parts variables des tarifs, pour prendre en compte le bilan annuel de ses coûts sur l'année 2008, en application de l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2007 ;
- une baisse moyenne de 0,022 c€/kWh, appliquée sur les abonnements et les parts variables des tarifs, pour prendre en compte le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

### 2. Observations de la CRE

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de CALÉO entre le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et le 1<sup>er</sup> janvier 2010 correspond bien à une hausse de 0,182 c€/kWh, par application de la formule déposée par CALÉO qui a exercé son éligibilité.

Par ailleurs, CALÉO a présenté un bilan de la prise en compte de ses coûts dans les tarifs sur l'année 2008. L'analyse menée par la CRE a permis de valider la totalité des coûts par tarif exposés par CALÉO et de mettre en évidence un écart entre les coûts et les recettes résultant des tarifs en 2008. CALÉO propose de répercuter la majeure partie de cet écart dans les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010, puis l'écart résultant lors d'un mouvement ultérieur.

Enfin, la CRE a vérifié que CALÉO avait correctement répercuté dans ses tarifs de vente de gaz en distribution publique l'évolution au 1<sup>er</sup> juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

### 3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par CALÉO.

Fait à Paris, 29 décembre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADoucETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique proposés pour application au 1er janvier 2010 par CALÉO

Consommations	Anciens prix Cts € /kWh au 01.10.2009		Prix Cts € /kWh au 01.01.2010	
	HT	TTC	HT	TTC
<b><u>Tarif Domestique</u></b>				
Prime fixe Annuelle €	67,43	71,14	<b>84,83</b>	<b>89,50</b>
Prix du kWh Cts. €	6,37	7,62	<b>6,60</b>	<b>7,89</b>
<b><u>Tarif 3 Usages</u></b>				
Prime Fixe Annuelle €	132,09	139,35	<b>157,29</b>	<b>165,94</b>
Prix du kWh Cts €	3,88	4,64	<b>4,15</b>	<b>4,96</b>
<b><u>Tarif Grandes Chaufferies</u></b>				
Prime Fixe <b>Annuelle. €</b> .HT	889,95	938,90	<b>959,91</b>	<b>1 012,71</b>
Prix du kWh Cts.HT	3,51	4,20	<b>3,78</b>	<b>4,52</b>
<b><u>Tarif 2 saisons</u></b>				
Abonnement <b>annuel €</b> . HT	903,57	953,27	<b>992,49</b>	<b>1 047,08</b>
Prix du kWh Cts.HT 1ère tranche hiver	3,54	4,23	<b>3,82</b>	<b>4,57</b>
Prix du kWh Cts.HT 1ère tranche été	3,01	3,60	<b>3,29</b>	<b>3,93</b>
Réduction 2ème tranche (> 1 000 000 kWh)	0,19	0,23	<b>0,19</b>	<b>0,23</b>
<b><u>Période tarification :</u></b>				
Du 1er Avril au 31 Octobre	ETE			
Du 1er Novembre au 31 Mars	HIVER			